

**Groupe Romand d'Éducation Nouvelle (GREN)
Démarche sur l'ESCALDE, 2009.
1602 : L'Escalade entre histoire, mythe et marmite.**

Recherche du GREN sur l'Escalade (2009) à propos des tués et exécutés du côté Savoyard.

**Livres consultés et passages relevés par EV aux archives de Genève, le
11.11.2009)**

**Extraits de
La nuit de l'Escalade
Texte Alex Guillot, illustré par Ed. Elzingre.
Genève : Ed. Atar.Corraterie 12.
Exemplaire 1040. Préface de Guillaume Fatio. Impression 1915.**

Restés maîtres du champs de bataille, les Genevois comptèrent, gisant sur le sol, cinquante-quatre ennemis (un plus grand nombre moururent en Savoie des suites de leurs blessures) et ils avaient entre les mains treize prisonniers¹. Que devaient-ils en faire ?

Il y avait parmi eux des gens de la haute noblesse, comme le conte de Sonnaz², cousin germain du Duc de Savoie, le seigneur d'Attignac, de Galiffet et d'autres encore.

Leur procès ne traîna pas. La prudence conseillait de leur faire grâce, mais l'indignation populaire était telle que les magistrats durent céder. On ne les traita pas comme belligérants réguliers et dignes d'égards, mais comme voleurs nocturnes et coupables d'effractions sur la ville et les maisons. Malgré leurs titres nobiliaires ou leur qualité d'officiers et de soldats de l'armée ducale, ils furent condamnés à être pendus, comme de vulgaires criminels.

La sentence prononcée le matin du 12 décembre fut exécutée le jour même. À 2h.30.

Toutes offres de rançons ou requêtes de commutations de peine furent repoussées et le soir même, on pouvait voir 67 têtes — celles des exécutés et des victimes du combat — attachées à des pieux le long du Boulevard de l'Oie.

Le Rhône roulait autant de cadavres décapités sauf Sonnaz, rendu aux instances de la comtesse sa femme, qui mourut de chagrin peu après.

¹ On navigue sans cesse, en consultant les ouvrages, entre 13 ou 14 personnes faites prisonnières ou pendues. Même à l'intérieur d'un même ouvrage, comme celui-ci, serait-ce le fait que l'un des exécutés semble n'avoir pas eu sa tête exposée ni son corps jeté au Rhône ?

² Sonnaz est écrit parfois sans le «de» ou Sonna. Relevons que de manière générale l'orthographe des noms propre varie d'un document à l'autre. Nous respectons ici l'orthographe des noms cités dans les documents consultés.

On peut reprocher aux Genevois d'avoir montré dans cette circonstance, une excessive précipitation et une rigueur extrême, et regretter de ne pouvoir enregistrer un acte de clémence qui eut honoré l'esprit chrétien de la République protestante. Mais il faut tenir compte de la rudesse des mœurs et de l'indignation que provoqua dans la ville cette attaque perfide en pleine paix, immédiatement après la mission sournoise et si pacifique d'apparence de M. Rochette.

Il faut aussi considérer que toute miséricorde eut été considérée comme un acte de faiblesse conseillé par la crainte.

Voici d'après le Registre du Conseil de Genève, à la date du 12 décembre 1602, les noms des 14 personnes qui furent pendues :

Jacques, fils de Charles Chafardon, de Saint-Jean d'Arbey, près Chambéry.

François, fils de feu Ayme de Gerbel, seigneur de Sonna.

Pierre, fils de Philibert de Montburon, seigneur d'Attignac, en Bresse.

Donat, fils de François Payant, de Trez en Provence.

Souffre, fils de Bonaventure de Galiffet, de Saint-Laurent, près les Echelles, terre appartenante à Madame Deschamps, qui relève du roy de France.

Anth^e, fils de Laurent de Concière, d'Angrelat en Dauphiné.

Philibert, fils de Laurent Sadou, de Tagninge.

Pierre Vulliens, de Bourg.

Jacque Durand, de Nevers.

Jean Clerc, de Migeveta.

Jacques Bovier, dit le caporal La Lime de Seyssel.

Pierre Mathieu, d'Usez, cardeur.

Jean de Banardi, de Talars en Dauphiné.

Jacques Bouzonnet (ces trois derniers furent trouvés dans des maisons particulières)

Le duc Charles-Emmanuel, dans une lettre au comte de Tounon de la fin décembre 1602, conservée dans les archives du Vatican déplore seulement la perte de ses gentilshommes, qui, blessés, n'ont pu se sauver comme les autres et sont restés exposés aux cruautés des ennemis.

Il cite le capitaine La Tour, Cornage, Attignac et son frère, Sonnaz, Chaffardon et Gruffy. On remarque que quatre d'entre eux ne figurent pas sur la liste du registre du Conseil, à savoir le frère d'Attignac, le capitaine La Tour du Dauphiné, lieutenant d'Albigny ; de Corninge aussi du

Dauphiné, cornette de la compagnie de d'Albigny, enfin Gruffy, l'un des fils de Valence, qui avait acquis la seigneurie de Gruffy, en Genevois (*voir document sur l'Escalade de Genève, note de la p.164³).

Le Duc était-il inexactement informé ? Ou quelques-uns des condamnés ne donnèrent-ils pas leur vrai nom ? Un récit savoyard de janvier 1603 affirme que ce fut le cas de Gruffy.

Extrait de
Corinne Walker et Berbard Lescaze (dir)
Journal du temps de l'Escalade. Genève et le monde en 1602.
p. 184.

9 ont été faits prisonniers dans la ville.

4 dans une étable non loin des fossés.

Le plus courageux fut Chaffardon, gentilhomme savoyard rousseau, de petite taille, qui fut proche du Duc de Savoie, qui encourageait ses compagnons d'armes ; bien qu'ayant les mains liées, il ôta son bonnet violet, comme pour saluer l'assistance avant de mourir. En revanche le jeune d'Attignac, de belle stature offrait à toute genevoise de l'épouser pour sauver sa vie. Il ne sut que crier au bourreau : «Attends, attends !»

Le dernier pendu, un simple soldat de Seyssel, trouva la force de plaisanter en montant au gibet : «Voilà des autres pendus, voilà mes maîtres, il n'y aura pas danger que je sois pendu un peu plus bas⁴.

«De Saluce. Histoire militaire du Piémont. I.III. p. 47»
Archive présente dans le livre :
J. Gaberel. (1880). *Les Guerres de Genève au XVI –XVII siècles et l'Escalade.*
Imprimerie Charles Schichardt.
p 223.

Récit de l'Escalade

Genève, à peine rassurée, la populace demanda la mort des prisonniers de guerre. Les magistrats auraient voulu épargner à leurs concitoyens la honte d'une pareille atrocité après une journée aussi glorieuse, mais la multitude égarée porta ses soupçons sur les magistrats eux-mêmes : or, craignant un soulèvement, la mort fut décidée. Le duc envoya pour calmer les Bernois, le secrétaire Carron, mais les raisons que ce député pouvait alléguer n'étaient pas d'un grand poids. Les Genevois commencèrent des courses, ils saccagèrent des villages. D'Albigny se tenait sur la Défensive.

³ Attention : Cette note est dans le texte et se rapporte à un document auquel l'auteur fait référence, mais dont la référence n'est pas donnée... ou du moins ne l'avons-nous pas repérée dans l'ouvrage.

⁴ Le «Cé qu'è lainô» lui consacre le couplet 53

Le traité de St Julien

Informations données de vive voix aux Archives de Genève

- Un de ces exécutés a pu faire son testament. Ce document est propriété d'un privé. Un certain M. Broillet (au chômage) connaît cette personne, il serait d'accord de tracter avec le propriétaire pour aller le copier, mais il faudrait le rémunérer pour faire ce travail ; la personne qui nous donne l'information pense que la *Compagnie 1602* pourrait offrir cet argent pour faire ce travail.
- Le registre des morts couvrant la période 1600-1608 a disparu des Archives de Genève. Hypothèse au Archives de Genève: un syndic a pris le registre. Parce qu'il était intéressé par la période ? Pour le faire disparaître ?

Remarque : Accueil très agréable aux Archives de Genève.